

FEDERATION DE LA COTE D'OR  
DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Le 13 Septembre 1969.

7 Rue du Docteur Chaussier

DIJON

-----

C.C.P. 225I-62 - DIJON

Chers Amis,

Nous avons attiré votre attention, dans une lettre du 14 Juin 1969, sur les besoins des familles d'emprisonnés ou d'exilés grecs que le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE LA COTE D'OR se propose de parrainer .

Nous pouvons aujourd'hui vous apporter quelques précisions à ce sujet :

Le strict minimum alimentaire est évalué à 100 Francs ( 10.000 anciens Francs ) par personne et par mois.

A partir de là on peut fixer le taux mensuel des parrainages qui permettraient de donner régulièrement une aide à ces familles :

<u>quelques exemples</u> :	300 Francs pour une mère et 2 enfants
	400 Francs pour un parent et 3 enfants
	500 Francs pour un parent et 4 enfants

Nous espérons que votre organisation pourra répondre à notre appel et participer à un parrainage par un versement régulier, mensuel ou trimestriel selon votre désir .

Nous vous demandons en outre de bien vouloir signaler aux membres de votre organisation que tout versement individuel, même modique, ) par exemple 5 Francs) est précieux, pourvu qu'il soit régulier (mensuel ou trimestriel de préférence) cette régularité est en effet indispensable pour que les familles aidées ne se trouvent pas soudain privées d'un appui qu'elles pouvaient escompter .

Avec nos remerciements, veuillez croire, Chers Amis, à nos meilleurs sentiments .

Le Comité Départemental du  
Secours Populaire Français .